

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 30 juin 2026

Date de la convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	20
	Votants :	23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Alain DUPONT, départ à 19h15 avant le vote de la délibération n°4, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

Objet : Formation des élus

Rapporteur : Jimmy LAURENT

Rapport de présentation :

*Chaque membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions.
Le conseil municipal doit, suite à son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et définir les orientations de formation et voter les crédits nécessaires (entre 2 et 20% du montant total des indemnités de fonction).*

La formation permet aux élus :

- *D'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions,*
- *De mieux comprendre les enjeux juridiques, techniques et financiers,*
- *De renforcer leur efficacité dans la prise de décision publique.*

Monsieur Philippe WAEKENS demande qu'un 7^{ème} point « Divers » soit ajouté dans les orientations afin d'élargir le champ de formation.

Madame Emilie VANDEVOORDE s'interroge sur la possibilité de suivre des formations pour les élus ayant une activité professionnelle.

Monsieur le Maire explique que les formations sont aussi dispensées en visio et/ou podcast.

Monsieur Philippe WAEKENS demande qui peut renseigner sur les formations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un catalogue sera diffusé.

Madame Nathalie SOURISSE ajoute que les élus peuvent aussi proposer des formations.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que la formation des élus municipaux constitue un droit individuel nécessaire au bon exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités de mise en œuvre de ce droit,

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État,

Article 1 orientation générale

Le conseil municipal définit des orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Fonctionnement et organisation des collectivités territoriales,
- Finances publiques locales et analyse budgétaire,
- Commande publique et marchés publics,
- Urbanisme aménagement et foncier,
- Action sociale éducation et services à la population,
- Transition écologique, énergie et développement durable.

Article 2 enveloppe budgétaire

Le montant des crédits ouvert au titre de la formation des élus est fixé chaque année par le conseil municipal lors du vote du budget.

Conformément aux dispositions légales, le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Article 3 : modalités de prise en charge.

Les frais de formation sont pris en charge par la commune dans les conditions suivantes :

- Recours exécutif à des organismes agréés,
- Lien direct entre la formation et l'exercice du mandat,
- Dépôt préalable d'une demande auprès du maire,
- Validation préalable par l'autorité territoriale,
- Remboursement sur présentation des justificatifs,
- Répartition équilibrée entre les élus.

Article 4 : droit individuel à la formation.

Chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation, mobilisable notamment dans le cadre du dispositif prévu par la caisse des dépôts et consignation.

Article 5 : exécution.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 20% du montant total des indemnités des élus,
- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées dans la présente délibération et d'ajouter un 7^{ème} point « Divers »,
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 par 23 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

d'adopter le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 20% du montant total des indemnités des élus,

APPROUVE

les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées dans la présente délibération et d'ajouter un 7^{ème} point « Divers »,

PRECISE

précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait, conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Maire,

Jimmy LAURENT